

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Cerisé - ZA du Londeau
Rue de l'Expansion
61000 Alençon

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Le 26 juin 2026



**Passionnement
engagé.**

Tel: +33 (0)1 58 36 04 30
www.bdo.fr

43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
FRANCE

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERAL

Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et non autorisées préalablement

Convention d'avance en compte courant d'associé avec Monsieur Didier Bourguine, Président du directoire

Nature et objet : convention de compte courant rémunérée au taux de 4% conclue le 15 décembre 2025.

Modalité : au 31 décembre 2025, le montant du compte courant s'élève à 50 000 euros et le montant des intérêts s'élèvent à 35,62 euros.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : omission involontaire.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé et non autorisées préalablement

Avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé avec Monsieur Didier Bourguine, Président du directoire de la société signé le 1^{er} février 2026

Nature et objet : avenant à la convention de compte courant conclue le 15 décembre 2025.

Modalités : diminution du taux d'intérêt attaché au compte courant, lequel est ramené à 2,75% à effet au 1er janvier 2026.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : omission involontaire.

BDO PARIS

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris
RCS Paris B 480 307 131 00056 - Code APE 6920Z
SAS au capital de 3 000 000 euros - TVA intracommunautaire FR82480307131

Mise à disposition des bureaux de Paris

Personne concernée : Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire

Nature et objet : Ces locaux mis à disposition à la société par son Président du Directoire permettent à la société et au Directoire de disposer d'une salle de réunion et de bureau sur Paris aux fins de tenir des réunions commerciales et techniques nécessaires.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : omission involontaire.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERAL

Conventions approuvées depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous vous rappelons que les conventions suivantes conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé ont fait l'objet de notre rapport spécial du 11 février 2026, lequel a été présenté à votre assemblée générale du 30 mars 2026, et que celle-ci les a approuvées.

Mise à disposition de locaux à usage de domicile du Président du Directoire

Personne concernée : Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire

Nature et objet : Le bail signé par la société Augros Cosmetic Packaging est à usage exclusif d'habitation. Un avantage en nature est calculé sur la base de 12 000 € par an. Le coût total pour la société s'élève à 62 826,30 € au 31/12/2025.

Cette mise à disposition constitue une convention réglementée à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ces locaux permettent à la société et au Directoire de disposer d'une salle de réunion et de bureau sur Paris aux fins de tenir des réunions commerciales et techniques nécessaires.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : omission involontaire.

Convention d'avance en compte courant d'associé avec PBRM Industries

Personne concernée : Jacques Bourguine, Geneviève Bourguine, Catherine Boucher, Rémy Mansour

Nature et objet : convention de compte courant rémunérée au taux de 4% conclue le 17 octobre 2024 présentée au Conseil de surveillance du 15 mai 2025.

Modalités : au 31 décembre 2025, le montant du compte courant s'élève à 1 547 296 euros et le montant des intérêts s'élèvent à 38 317,05 euros.

Cette convention n'a pu être autorisée, tous les membres du Conseil de surveillance étant intéressés.

Convention d'avance en compte courant d'associé avec Monsieur Jacques Bourguine, Président du conseil de surveillance de la société

Nature et objet : convention de compte courant rémunérée au taux de 4% conclue en février 2025 et autorisé par le Conseil de surveillance du 15 mai 2025.

Modalité : au 31 décembre 2025, le montant du compte courant s'élève à 65 055,17 euros et le montant des intérêts s'élèvent à 515,62 euros.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : omission involontaire.

Avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé avec PBRM Industries signé le 1^{er} février 2026

Personnes concernées : Jacques Bourguine, Geneviève Bourguine, Catherine Boucher, Rémy Mansour

Nature et objet : avenant à la convention de compte courant conclue le 17 octobre 2024.

Modalités : diminution du taux d'intérêt attaché au compte courant, lequel est ramené à 2,75% à effet au 1er janvier 2026.

Cet avenant n'a pu être autorisée, tous les membres du Conseil de surveillance étant intéressés.

Avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé avec Monsieur Jacques Bourguine, Président du conseil de surveillance de la société signé le 1^{er} février 2026

Nature et objet : avenant à la convention de compte courant conclue en février 2025.

Modalités : diminution du taux d'intérêt attaché au compte courant, lequel est ramené à 2,75% à effet au 1er janvier 2026.

Cet avenant a été autorisé par le conseil de surveillance du 26 janvier 2026

Paris, 26 juin 2026

DocuSigned by:

7447E839CC4644D...

BDO Paris
Représenté par Arnaud TONNET
Commissaire aux comptes